

## Suivi de la demande d'organisation d'une manifestation sur une RNR

**RNR concernée**

**RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h**

**Objet :** Randonnée Terre et Mer du 29/09/2024

**Éléments généraux concernant la demande :**

Date de la demande	20/02/2024	par mail puis téléphone
Organisme demandeur	Ploemeur VTT	
Personne contact	Gérard Tanguy	Référent biodiversité et administratif
Coordonnées	06 81 54 29 22	gcat.tanguy@gmail.com
Dossier explicatif fourni	oui	
Envoi officiel de la demande à la Région	<b>12/03/2024</b>	par courrier postal
Accusé de réception de la Région	19/04/2024	par courrier postal

**Liens avec l'organisme gestionnaire :**

Date 1er contact	20/02/2024	Par mail
Visite de terrain	06/03/2024	avec Stéphane Basck
Rencontre/intervention	24/05/2024	avec Romain Bazire

**Accords et avis :**

**Propriétaires et institutions**

Département du Morbihan	26/02/2024	courrier	autorisation temporaire avec obligations
Conservatoire du littoral - site n°56 641 littoral Lorientais et n°56 160 Anse de Kerguelen	03/04/2024	acte d'engagement signé de l'organisateur	conditions pour l'autorisation de la manifestation
Mairie de Guidel	25/04/2024	attestation	autorisation
Incidence Natura 2000 pour le site FR5300059 Rivière Laïta, pointe du Talud, étang du Loch et de Lannéec	14/03/3034	notice	absence d'incidences si respect des mesures correctives notées

**Organisme gestionnaire**

<b>Fédération des chasseurs du Morbihan</b>	02/04/2024	courrier	avis favorable avec préconisations
---	------------	----------	------------------------------------

CSRPN - commission aires protégées

Comité de gestion

Décision Conseil régional



## Suivi de la demande d'organisation d'une manifestation sur une RNR

**RNR  
concernée**

**RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h**

**Objet :** Randonnée Terre et Mer du 29/09/2024

Risques identifiés	Préconisations et engagements de l'organisateur	Issus de quel avis ?
<b>Globaux</b>	Prise de contact avec la commune et le gestionnaire du site du Conservatoire du littoral (Lorient agglomération) pour définir les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux	Conservatoire du littoral
	Prise de contact, visite sur site et intervention du gestionnaire auprès du comité d'organisation pour présenter la RNR et les enjeux	Gestionnaire de la RNR (FDC56)
	*Information faite aux participants avant le départ : affichage du code de bonne conduite pour le respect des zones naturelles, de la flore (non-cueillette) et de la faune dans les milieux traversés et la gestion des déchets *Signaler les éventuelles zones dangereuses (falaises, éboulis, fossés) et les milieux naturels à préserver, prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité du public, des personnes tierces, des partenaires et participants (CEL)	Incidences Natura 2000, Conservatoire du littoral, Département 56
	Mettre en œuvre les moyens respectant les réglementations environnementales en vigueur	Conservatoire du littoral
	Respect de l'intégrité des milieux naturels et non-dérangement des espèces	Gestionnaire de la RNR (FDC56)
	En termes de capacité d'accueil, limitation du nombre d'inscrits à 900 personnes maximum	Conservatoire du littoral
	Aucun équipement physique nécessitant une occupation temporaire n'est admis sur le site (ex : activité commerciale ambulante, sonorisation, barnums...)	Conservatoire du littoral
	Mise en place d'une politique de transport autour de la manifestation pour réduire l'impact, préserver l'accessibilité du site par tous, assurer la cohabitation des différents usagers, stationner les véhicules sur les aires réservées à cet effet, ne pas faire circuler de véhicules à moteur sur le site, de laisser les vélos circuler qu'aux endroits aménagés à cet effet	Conservatoire du littoral, Département 56, Gestionnaire de la RNR (FDC56)
	Eviter la détérioration des espaces naturels, effectuer une remise en état des espaces de pratique utilisés et modifiés, prendre en charge la totalité des réparations si des dégâts sont occasionnés par accident	Conservatoire du littoral, Département 56

	Bilan écrit fourni par l'organisateur après la manifestation, avec évaluation des conséquences de la manifestation et proposition de solutions et améliorations pour les prochains évènements (Précisions CEL), avec photos prises pendant la manifestation (Précisions Gestionnaire)	Incidences Natura 2000, Conservatoire du littoral, Gestionnaire de la RNR (FDC56)
<b>Erosion, du sol et dégradation des habitats naturels par piétinement ou écrasement</b>	Utilisations de routes, chemins ou sentiers pré-existants, aucune circulation ou stationnement sur des habitats d'intérêt communautaire	Incidences Natura 2000, Conservatoire du littoral
	Ne pas encourager la randonnée avec bâtons à pointes métalliques qui aura un impact de dégradation de la végétation, de diminution du couvert végétal aux abords des sentiers et d'érosion du substrat des sentiers	Conservatoire du littoral
<b>Pollution, transformation du site par abandon de déchets</b>	Pas de balisage à la bombe peinture, ni poudre (précision CEL), utilisation de rubalise et de pancartes cloutés sur piquets enfoncés dans le sol (système léger, éphémère, discret, sans conséquence sur l'environnement : précision CEL), balisage du site la veille de la manifestation, points de ravitaillement en zone urbanisée, chemins et parking (équipés de poubelles), nettoyage et débalisage complet du site à l'issue de la manifestation	Incidences Natura 2000, Conservatoire du littoral, Département 56
	Information des concurrents par le biais de moyens de communication "propres", promouvoir les comportements écocitoyens	Conservatoire du littoral
	Interdiction de tout abandon de déchet, avant, durant et après la manifestation, prise de toutes mesures liées à la qualité de m'hygiène et à la propreté des lieux (tri des déchets, poubelles en nombre suffisant, exportation des déchets), nettoyage du site, enlèvement des équipements et remise en état de l'aire d'emprise de la manifestation assurés par l'organisateur dans les 12h après la manifestation	Conservatoire du littoral
	Cf. préconisations quant à la politique de transports, règles de circulations et de stationnements	Conservatoire du littoral
<b>Dérangement de la tranquillité de la faune (avifaune notamment)</b>	Manifestation à une date hors période de nidification	Incidences Natura 2000
	Respect de l'intégrité des milieux naturels et non-dérangement des espèces	Gestionnaire de la RNR (FDC56)
	Cf. préconisations quant à la politique de transports, règles de circulations et de stationnements	Conservatoire du littoral
<b>Destruction de la flore par arrachage</b>	Information faite aux participants avant le départ (non cueillette)	Incidences Natura 2000
<b>Publicité</b>	N'installer aucune publicité sur le site, conformément à la loi n°79-1150	Conservatoire du littoral